

## Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DEFORGE, en suite de convocation du trois juillet, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal :	<b>11</b>
Nombre de Conseillers en exercice :	<b>11</b>
Absents représentés :	<b>0</b>
Absent non représenté :	<b>1</b>
Présents :	<b>10</b>

**Présents** : Bernard DEFORGE, Gino MENNESSON, Teddy BISKUPSKI, Delphine DEHOUX, Anne CHARLES, Pascal CELLI, Sylvie GUIOT, Paule KINDER, Ludovic CAILTEUX, Guillaume GESNOT

**Absent** : Stéphane THIBAUX

Mme Paule KINDER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

En introduction Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'inscription en non-valeur d'une somme de 3.963,76 €
- Une délibération sur les travaux d'aménagement du tour de la salle des fêtes.

Accord à l'unanimité pour l'examen de ces deux points.

### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020.**

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2020 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

### **2- reprise des délibérations du 8 juin 2020**

#### **a) Précisions sur la délibération de délégations de pouvoir au Maire**

Il convient de préciser certains points de la délibération du 8 juin 2020 concernant les délégations de pouvoir au Maire (notamment en ce qui concerne les points 21,22,26 et 27)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter ces précisions.

*21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500.000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;*

*26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ne pouvant pas dépasser*

200.000 €. Les demandes seront limitées aux domaines Culturel, à la Politique de la Ville, à l'Éducation, à la Jeunesse, au Social, au Patrimoine Communal et à l'Aménagement Urbain.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une valeur d'un montant inférieur ou égal à 500.000 €.

**b) retrait de la délibération du 8 juin 2020 concernant les délégations aux adjoints et conseillers municipaux.**

*Vu qu'il n'appartient pas au conseil municipal mais au maire de déléguer des fonctions aux adjoints ou aux conseillers municipaux, et ce par voie d'arrêtés, le Conseil Municipal décide de retirer, à l'unanimité, la délibération du 8 juin 2020 concernant la délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux.*

**c) élection au CCAS des membres élus et désignation des membres extérieurs**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire
- de membres élus par et parmi le conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit :

- le Maire (Président)
- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S et à bulletin secret :

1- Madame Paule KINDER	10 voix
2- Madame Sylvie GUIOT	10 voix
3- Madame Anne CHARLES	10 voix
4- Monsieur Stéphane THIBAUX	10 voix

Sont nommés par le Maire en qualité de membres extérieurs au Conseil Municipal :

- 1- Madame MENNESSON Corinne
- 2- Monsieur Jacques DEHOUX
- 3- Madame Peggy BISKUPSKI
- 4- Madame Jocelyne FERAUGE

#### **d) élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Sont élus ainsi qu'il suit au scrutin secret à l'unanimité, les délégués de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Bernard DEFORGE, Maire

##### **DÉLÉGUÉS TITULAIRES :**

- Monsieur Gino MENNESSON 10 voix
- Monsieur Pascal CELLI 10 voix
- Madame Delphine DEHOUX 10 voix

##### **DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :**

- Monsieur Teddy BISKUPSKI 10 voix
- Monsieur Stéphane THIBAUD 10 voix
- Madame Paule KINDER 10 voix

#### **e) indemnités des élus**

	% de l'indice 1027
Maire	22,92
1 <sup>er</sup> Adjoint	8,07
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8,07
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8,07
Conseiller Municipal Délégué	8,07

### **3- Budgets primitifs 2020**

a) Il est distribué un document mettant en évidence les éléments déterminants de l'élaboration des différents budgets

Madame Delphine DEHOUX présente au conseil municipal les budgets :

- Opérations Forestières
- Lotissement
- Budget Principal Commune

	Fonctionnement	Investissement
<b>Commune</b>	<b>944.072,00 €</b>	<b>2.099.039,20 €</b>
<b>Opérations Forestières</b>	<b>138.638,83 €</b>	<b>71.397,89 €</b>
<b>Lotissement</b>	<b>111.008,19 €</b>	<b>166.430,36 €</b>

**b)** Subvention de la commune (article 657362) au CCAS (article 7474) de 4.600,00 €

Versement du budget Opérations Forestières (657341) au budget de la commune (article 74741) de 80.000,00 €.

**c)** Madame Delphine DEHOUX rappelle au Conseil Municipal que suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les excédents 2019 des 2 budgets Eau et Assainissement doivent être reversés à la Régie Intercommunale de l'Alimentation en eau potable et de l'assainissement, à savoir :

**Budget Eau :**

- Excédent de fonctionnement : 3.863,01 € (article 678 du budget général)
- Excédent d'investissement : 214.743,37 € (article 1068 du budget général)

**Budget Assainissement :**

- Excédent d'investissement : 251.908,39 € (article 1068 du budget général)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser ces excédents à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse - Régie Intercommunale de l'Alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** les budgets primitifs 2020 équilibrés en recettes et en dépenses.

**4- Emprunt pour financer les travaux de voirie Petite Rue et Rue de la Douane**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du besoin de réaliser un emprunt afin de financer les travaux de voirie de la Petite Rue et de la Rue de la Douane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'Agence France Locale aux caractéristiques suivantes :

**Caractéristiques du prêt :**

Date de déblocage des fonds	<b>24 juillet 2020</b>
Durée	25 ans
Montant	<b>EUR 600 000</b>
Amortissement	Echéances constantes annuelles
Frais de dossier	<b>Néant</b>
Commission d'engagement	<b>Néant</b>
Taux fixe	<b>1.05%</b> annuel base 30/360
Annuité : <b>EUR 27 412,72</b>	

**5- Subventions 2020 aux associations.**

Les associations de la commune ayant décidé de ne pas solliciter le versement de subvention cette année en raison de la situation sanitaire qui a empêché toute manifestation, le Conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- Associations extérieures :
  - Comité Ligue contre le Cancer : 100 €
  - Secours Catholique Charleville-Mézières : 100 €
  - Union DDEN des Ardennes : 140 €
  - Restos du Cœur : 100 €
  - Les Amis du Château de Hierges 200 €  
(sous réserve de la continuité de l'association)
  - Secours Populaire : 100 €
  - Banque Alimentaire des Ardennes : 500 €
  
- Caisse des Ecoles : 300 €
  - Football Club de Haybes 650 €  
(sous réserve de demande écrite)

**6- Délégués auprès du CNAS, de la FDEA et désignation des membres de la CCID**

- a) **CNAS** : Monsieur Bernard DEFORGE est désigné en tant que délégué représentant les élus  
Monsieur Pascal BOSTVIRONOIS est désigné en tant que délégué représentant les employés.
  
- b) **FDEA** : Monsieur Teddy BISKUPSKI est désigné en tant que délégué titulaire,  
Madame Delphine DEHOUX est désignée en tant que déléguée suppléante.

- c) **CCID** : Suite au renouvellement des Conseils Municipaux il est nécessaire de proposer des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Les personnes proposées sont :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - Teddy BISKUPSKI    | - Stéphane THIBAUX      |
| - Jocelyne FERAUGE   | - Valérie PETIT         |
| - Gino MENNESSON     | - Jean Claude FERAUGE   |
| - Delphine DEHOUX    | - Roland MASSON         |
| - Jacky CAILTEUX     | - Sylvie GUIOT          |
| - Pascal CELLI       | - Guillaume GESNOT      |
| - Jean Paul FRANCOIS | - Paule KINDER          |
| - Anne CHARLES       | - Armelle PAPIER        |
| - Christophe DEHOUX  | - Peggy BISKUPSKI       |
| - Jacques GUIOT      | - Robert THIBAUX        |
| - Michèle DEHOUX     | - Jean François DELARUE |
| - Ludovic CAILTEUX   | - Michel CARNELET       |

**7- Validation du modificatif de l'aménagement de la forêt communale et demande de subvention pour reboisement.**

**et demande de délivrance de tiges d'épicias et vente des premières éclaircies d'épicias.**

**Validation du modificatif de l'aménagement de la forêt communale :**

La forêt communale de HARGNIES est dotée d'un aménagement forestier qui couvre la période 2006-2020. Cet aménagement a été approuvé par un arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 1<sup>er</sup> février 2006.

La forêt est divisée en 3 séries. Le groupe de régénération de la 1<sup>ère</sup> série intègre les parcelles 2H.4D1.5H.22D.22H1.24CHR.26E1.34M.48E et 49P.S pour une surface totale de 130,59 ha. Y est prévu un renouvellement artificiel en hêtre par enrichissement et artificiel en chêne rouge, douglas, épicea, mélèze et pin sylvestre après coupe rase de peuplements pauvres en capital, préparatoire à la plantation.

La parcelle 34M était prévue en plantation de mélèze sur une surface de 11,11 ha.

Les crises sanitaires récentes, notamment la crise scolytes, ont conduit à élaborer une stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique prévisible. Cette stratégie porte notamment sur les essences considérées comme les plus acclimatées aux conditions futures, conditions devant se traduire par des sécheresses estivales plus marquées et plus fréquentes. A ce titre, le mélèze fait partie des essences classées sensibles aux déficits hydriques marqués durant la saison de végétation, même si ce constat est à relativiser dans le contexte écologique de l'Ardenne primaire (altitude, pluviométrie annuelle...).

Toutefois, au vu des éléments ci-dessus, la Commune souhaite modifier le choix du mélèze au profit du chêne sessile, essence adaptée aux conditions stationnelles et moins sensible à cette évolution climatique. Le reboisement porte sur une surface de 4,01 ha.

Compte tenu des changements induits (modification de la surface en régénération, variation des surfaces affectées aux essences objectif dans les régénérations), un modificatif au plan d'aménagement s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal donne son accord au projet de modification envisagé et sollicite les services de l'ONF pour la rédaction de celui-ci.

**Le Conseil Municipal,**

**Propose :**

- **De valider le modificatif de l'aménagement de la forêt communale.**

**Demande de subvention pour reboisement parcelle 34M :**

L'ONF propose à la commune un projet de reboisement de la parcelle 34M. En remplacement du mélèze initialement prévu, l'ONF propose un reboisement en chêne sessile comme essence principale, en mélange avec du chêne pubescent, du châtaignier ainsi que l'introduction de pommiers et poiriers. La plantation serait protégée des cervidés par un lattis bois.

Dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation et à l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers 2018-2020, le projet est éligible à des subventions pour la plantation ainsi que ses entretiens jusque fin 2022.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)	Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)
Préparation avant plantation 2020 : 5 320€ HT	Subvention : 13 280 € HT
Fourniture et mise en place des plants 2020: 14 340 € HT	Autofinancement : 37 170 € HT
Protection contre le gibier : 20 040 € HT	
Entretiens : 4 600 € HT	
Etudes préalables : 1 400 € HT	
Assistance technique : 4 750€ HT	
<b>Total : 50 450 € HT</b>	<b>Total : 50 450 € HT</b>

*Le Conseil Municipal,*

**Propose :**

- **D'approuver le projet de reboisement** pour un budget total 50 450 € HT
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter** l'octroi d'une aide publique auprès de la *région grand-Est*, à hauteur du taux maximum d'aides publiques autorisé pour cette opération, à savoir **40 %**.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **De donner** tous pouvoirs à *M. le maire* à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Demande de délivrance de tiges d'épicéas et vente des premières éclaircies d'épicéas**

**-Demande de délivrance :**

Afin de répondre aux besoins en bois de construction pour la commune, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la délivrance de 47 tiges d'épicéas scolytés situés dans la parcelle 75 de la forêt communale au titre de l'exercice 2020.

**-Vente des premières éclaircies d'épicéas :**

Compte-tenu de l'urgence sylvicole, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, à l'ONF de tout mettre en œuvre pour procéder à la vente dans les meilleurs délais des premières éclaircies d'épicéas déjà désignées. Le CM demande par ailleurs que soit regroupées en un seul lot les UG 32 E2, 65 E, 66 E1 et 84 E, 85 E, 86 E, 87 E

**8- achat de terrain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur PIROT qui souhaite vendre les parcelles boisées suivantes :

- A 143 pour 9.205 m<sup>2</sup>
- A 144 pour 2.436 m<sup>2</sup>
- A 148 pour 1.615 m<sup>2</sup>
- A 149 pour 1.782 m<sup>2</sup>  
au prix de 10.313,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acheter ces parcelles.

**9- reprise de subvention DETR**

Suite à l'abandon du projet de serre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de l'avance DETR 2015 versée par la Préfecture pour ce projet.

Ce montant est de 4.315,00 €.

## **10- Vente de licence IV**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de rachat de la licence IV acquise par la commune par Monsieur BAYENAY pour l'installation d'un établissement dit « table d'hôtes ».

Le Conseil Municipal demande à ce que cette licence IV puisse rester au village en ayant une priorité de rachat au prix demandé à Monsieur BAYENAY.

L'acte de vente se fera moyennant l'introduction dans l'acte d'une clause dite de faculté de Rachat – article 1659 du Code Civil : pacte par lequel le vendeur se réserve de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du principal.

**Le terme ne peut être stipulé pour un terme excédant cinq ans (art 1660 du Code Civil).** Faute d'exercice de l'action en rachat dans le terme prescrit (5 ans maximum), l'acquéreur demeure propriétaire irrévocable.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de céder la licence IV au prix de 3.750 €.

## **11- Aide à la rénovation de façade :**

Monsieur LION a envoyé un devis pour l'aide à la rénovation de façade. Après en avoir discuté le Conseil Municipal le renvoie vers la commission des travaux afin d'avoir de plus amples informations sur son projet.

## **12- Modification d'horaire pour le poste d'adjoint technique territorial attaché à l'école maternelle :**

Madame Delphine DEHOUX fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter de 2h par semaine le temps de travail de Madame SANTANGELO afin d'être en phase avec l'annualisation de ce poste.

## **13- Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la demande du Trésor Public pour admettre en non-valeur de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier des finances publiques pour un montant de 3.963,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre ces créances en non-valeur.

#### **14- Aménagement du pourtour de la salle :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires dans le cadre de la restructuration de la salle des fêtes sont nécessaires pour ce qui concerne le pourtour de la salle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la réalisation de ces travaux :

L'entreprise PIANTONI chargée du terrassement, du revêtement et des raccordements aux réseaux pour 45.381,00 € HT.

L'entreprise BARRE BOUQUIGNAUD chargée de l'éclairage extérieur pour 11.657,00 € HT.

#### **15- Questions diverses : RAS**

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance.